

**Extrait du Registre des Délibérations
 du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort**

SEANCE DU 17 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept mars à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 10 mars 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Claude JAVALET, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Evelyne MASSICOT, M. Philippe BRIARD, Mme Sylvie LEBLOND, Mme Virginie METRAL, M. Jérôme VIRLOUVET M. Michel RICHOMME, suppléant Mme Nicole GODARD	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Michel LHULLIER, M. Pascal RENOUF	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Aurélie GIGAN, Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Marie-Agnès HEROUT, Mme Chantal LELAVECHEF	X	X
Pouvoirs : M. Denis LECLUZE a donné pouvoir à M. Laurent PIEN (Saint-Lô Agglo) ; M. Nicolas GUILLAUME a donné pouvoir à M. Charly VARIN (Villedieu Intercom)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, Mme Céline LAUTOUR, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT (CC Baie du Cotentin) ; M. Loïc RENIMEL, Mme Lydie BROTIN, M. Patrick SIMON, M. Valentin GOETHALS, Mme Morgane BUISSON, M. Antoine AUBRY (Saint-Lô Agglo) ; M. Jean LE BEHOT (Villedieu Intercom) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche)		
Nb de délégués en exercice : 38	32	
Nb de délégués titulaires présents : 23	18	
Nb de délégués suppléants présents : 1	1	
Nb de pouvoirs : 2	2	
Nb de votants : 26	21	

Mme Virginie METRAL a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-13 : Convention Refashion

Par arrêté du 23 décembre 2022, la société Refashion est agréée en tant qu'éco-organisme de la filière des textiles, linge de maison et chaussure (TLC) jusqu'au 31 décembre 2028.

Elle assure, pour le compte de plus de 5000 entreprises, la prise en charge de la prévention et de la gestion de la fin de vie de leurs produits, mis sur le marché grand public. Dans ce cadre, Refashion accomplit son obligation :

- en percevant, d'une part, les contributions de ses adhérents pour le recyclage et le traitement des déchets issus des TLC (textile, linge de maison, chaussures) neufs destinés aux ménages
- et en versant, d'autre part, des soutiens aux opérateurs de tri et aux collectivités territoriales,

La convention actuelle entre le syndicat mixte du Point Fort et l'éco-organisme Refashion (ex Eco TLC), est arrivée à son terme au 31 décembre 2022.

Considérant que l'objet de cette convention est de permettre, grâce à une meilleure information des citoyens et une meilleure coordination de la collecte, le détournement des TLC usagés du flux des ordures ménagères,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical autorise le Président à signer une nouvelle convention avec Refashion pour la période 2023-2028 ainsi que tous les documents afférents (avenants...).

Ainsi délibéré en séance,
Le 17 mars 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Virginie METRAL



Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : 29 MARS 2023

Mis en ligne le : 30 MARS 2023